

DÉCISION DU MAIRE

Enfance Ecoles Entretien
Marjorie ROY
Décision n° DEC_2023_061

Objet : Contrat de location du Village des Pêcheurs Moguergrean sur la commune de Tréffiagat dans le cadre de la colonie d'été des enfants de 6 à 12 ans

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22,
VU la délibération en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire pour la durée de son mandat les attributions prévues dans la loi susvisée,

DÉCIDE :

Article 1 : De signer un contrat avec « Rêves de Mer » sis 3 Place de la Mairie à Plounéour Trez (Finistère) pour l'hébergement en pension complète d'un groupe de 50 enfants avec leurs encadrants dans le cadre de la colonie d'été des enfants de 6 à 12 ans. Le séjour est organisé par la ville pour la période du dimanche 09 au vendredi 21 juillet 2023.

Article 2 : Le tarif est fixé à 52,50 € TTC la nuitée (12 nuits) pour les enfants et à 59,20 € TTC la nuitée pour les adultes. Une gratuité est octroyée pour 2 adultes.

Article 3 : L'effectif définitif sera communiqué un mois avant le début de la prestation.

Article 4 : La dépense sera inscrite au budget de l'exercice 2023.

La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de la prochaine séance et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Paray-Vieille-Poste,

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le



ID : 091-219104791-20230414-DEC_2023_061-AU